



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 27 DEC. 2010

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

SOVAL
Centre de stockage ultime de déchets non
dangereux
Commune de LAPOUYADE

Fiche de suivi n°: 859-520046-1-2

Référence Courrier : GD -UT33-EI-10-911

Référence Préfecture : dossier n° 14677

Affaire suivie par : Georges DERVEAUX

georges.derveaux@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 00 04 00

Fax : 05 56 00 04 57

Objet : servitude d'utilité publique – bande des 200m autour d'un CET

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

1. PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRÉSENT DOSSIER

Le projet d'arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique s'inscrit dans le cadre de la demande faite par la société SOVAL, dans le cadre du respect de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°14677-5 du 5 juillet 2005 relatif à l'exploitation d'un centre de stockage ultime de déchets non dangereux sur la commune de LAPOUYADE et en application de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié imposant une garantie d'isolement sur une bande de 200 m autour de la zone à exploiter.

La demande de servitudes s'applique sur les parcelles WR5, WR12, WR29, WS13 et WS15, pour lesquelles aucune convention de servitudes non aedificandi n'a été établie avec les propriétaires. Cette demande de servitudes est soumise à enquête publique.

2. CONSULTATION ET ENQUETE PUBLIQUE

2.1. Consultation

Conformément à l'article R 515-25 du code de l'environnement, les services de la direction départementale de l'équipement (DDE) et du service chargé de la sécurité civile (SIRDPC) » ont été consultés.

Par courrier du 10 septembre 2009, la DDE précise qu'il semble nécessaire de procéder à une enquête publique sans formuler d'avis sur la demande.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

Par courrier du 6 août 2009, le SIRDPC a précisé les points suivants:

- la commune de LAPOUYADE n'est pas située dans un périmètre de plan de prévention (PPRI, PPRN et PPRT) ni concerné par un plan particulier d'intervention (PPI)
- les dispositions du règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies (arrêté préfectoral du 11 juillet 2005) sont applicables.

2.2. L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 17 juin au 30 juillet 2010. Deux observations (Mme BONNET) ont été formulées lors de l'enquête demandant des explications sur la mise place des servitudes.

Le commissaire enquêteur a émis un avis **favorable** dans son rapport du 23 août 2010.

La mairie de LAPOUYADE a émis un avis **favorable** par délibération du 3 juin 2010.

3. ANALYSE ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

La mise en place des servitudes répond aux exigences règlementaires applicables à un centre d'enfouissement technique de déchets ménagers non dangereux.

Lors de l'enquête publique et de la consultation administrative, le projet n'a pas fait l'objet d'une opposition ou de remarque particulière.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

**L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
Chef de la Division Risques Chroniques
et Santé Environnement.**

Laurent BORDE

L'Inspecteur des installations classées,

Georges DERVEAUX

PJ : projet d'arrêté préfectoral
Copie à :